

## CONSEIL MUNICIPAL

05 Mars 2025

L'an Deux mille vingt-cinq le 05 Mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 25 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

**Présents :** *Maire* : Jean-Luc LENTIER ; *Adjoint*s : Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL ; Stéphanie DELORME *Conseillers* : Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Stéphanie GARDES, Philippe CITERNE, Elodie THOMAS.

Serge MIELVAQUE a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 est lu et adopté.

### COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2024 – (N°DE\_001\_2025 à DE\_009\_2025)

#### COMMUNE

|  | Fonctionnement    | Investissement     |
|--|-------------------|--------------------|
| Exécution 2024                                 |                   |                    |
| Recettes                                       | 1 287 410.84      | 410 282.15         |
| Dépenses                                       | 1 122 007.04      | 562 138.43         |
| Résultat budgétaire                            | <b>165 403.80</b> | <b>-151 856.28</b> |
| Reste à réaliser à reprendre dans le B.P. 2025 |                   |                    |
| Recettes                                       |                   | 136 000.00         |
| Dépenses                                       |                   | 132 000.00         |
| Solde des restes à réaliser                    |                   | 4 000.00           |
| <b>Affectation Recette Inv. C/1068</b>         |                   | <b>147 856.28</b>  |
| <b>Excédent Fonct . reporté</b>                | <b>17 547.52</b>  |                    |
| <b>Déficit inv. reporté</b>                    |                   | <b>151 856.28</b>  |

#### LOTISSEMENT "LES TERRONS"

|  | Fonctionnement  | Investissement |
|--|-----------------|----------------|
| Exécution 2024                         |                 |                |
| Recettes                               | 69 485.28       | 70 898.73      |
| Dépenses                               | 69 485.28       | 69 485.28      |
| Résultat budgétaire                    | 0               | 1 413.45       |
| <b>Excédent investissement reporté</b> | <b>1 413.45</b> |                |

## ESPACE COMMERCIAL

|  | Fonctionnement                                 | Investissement     |
|--|--|--------------------|
|  | Exécution 2024                                 |                    |
| Recettes                               | 31 214.90                                      | 29 027.00          |
| Dépenses                               | 1 003.05                                       | 284 459.25         |
| Résultat budgétaire                    | <b>30 211.85</b>                               | <b>-255 432.25</b> |
|  | Reste à réaliser à reprendre dans le B.P. 2025 |                    |
| Recettes                               |  | 2 200.00           |
| Dépenses                               |  | 12 200.00          |
| Solde des restes à réaliser            |  | -10 000.00         |
| <b>Déficit d'investissement</b>        |  | <b>255 432.25</b>  |
| <b>Affectation Recette Inv. C/1068</b> |  | <b>30 211.85</b>   |

Réception en Préfecture le :11 mars 2025

### MODIFICATION DES STATUTS DE LA CABA - CHANGEMENT DE DENOMINATION (N° DE\_010\_2025)

La CABA est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui a été créé par arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac. Composé initialement de 6 communes, divers arrêtés sont venus acter au fil du temps les différentes évolutions de son périmètre jusqu'à le porter en 2012 aux 25 communes aujourd'hui membres.

Parallèlement, les statuts déterminant les compétences de la CABA n'ont cessé d'évoluer, en application des dispositions législatives applicables aux communautés d'agglomération mais aussi et surtout afin d'intégrer les différents projets structurants portés par la CABA, toujours en privilégiant le consensus politique et une dynamique de développement du territoire, partagés et soutenus par l'ensemble de ses communes membres.

La définition de l'intérêt communautaire lié à certaines de ces compétences a de plus permis de préciser l'étendue des missions de la CABA, ceci dans une volonté de respect du principe de spécialité gouvernant les actions de l'EPCI en parallèle de l'intérêt communal. Il s'agit là de l'illustration des actions complémentaires menées à la fois par les 25 communes et par la CABA, dans une volonté d'intégration et de travail en commun, portée par tous.

Ainsi, les statuts de la CABA actuellement en vigueur ont été approuvés unanimement par tous les Conseils Municipaux et entérinés par arrêté préfectoral n° 2022\_1111 du 22 juillet 2022.

L'intérêt communautaire a quant à lui été déterminé également à l'unanimité du Conseil Communautaire par la délibération n° DEL\_2021\_168 en date du 16 décembre 2021.

Dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire 2021-2026, l'exécutif communautaire a émis le souhait de faire évoluer la dénomination de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour effacer peu à peu l'acronyme CABA la désignant couramment sur le territoire mais difficilement lisible et identifiable au-delà des frontières départementales.

Afin d'accroître sa notoriété et, par conséquent, de participer à son attractivité, l'exécutif communautaire et les Maires des 25 communes membres de l'EPCI ont validé, lors du Séminaire des Élus du 23 novembre 2024, la nouvelle dénomination de la Collectivité : **Aurillac Agglomération (pouvant être contractée en « Aurillac Agglo » pour une communication plus aisée).**

Cette évolution identitaire s'accompagnera, dans le courant de l'année 2025, du déploiement d'un nouveau logo ainsi que d'une charte graphique totalement renouvelée et résolument moderne.

Outre cette modification de l'article 2 des statuts, il est également proposé d'actualiser les statuts de l'EPCI, notamment la formalisation de la compétence facultative « *en matière d'orientation des jeunes et d'insertion par l'activité économique* ».

En effet, avec la clôture, délibérée ce jour par le Conseil Communautaire, du Budget Annexe du PLIE, la compétence attachée au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi ne sera plus exercée par la Collectivité et il convient d'acter sa suppression dans les statuts.

Par ailleurs, nationalement, les Points d'Information Jeunesse sont devenus les Structures Locales d'Information Jeunesse et il convient d'actualiser cette dénomination dans les documents statutaires de l'EPCI.

Le projet des statuts communautaires ainsi actualisés est joint à la présente délibération.

Il est rappelé qu'en application des dispositions, d'une part de l'article L.5211-5 du CGCT portant sur la création des établissements publics de coopération intercommunale, et d'autre part, de l'article L.5211-20 du même code relatives aux modifications des compétences ainsi que de l'article L.5211-17, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque Conseil Municipal des communes membres.

Cet accord doit être exprimé, dans un délai de trois mois, par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, ce qui est le cas de la Ville d'Aurillac.

A l'issue, sous réserve de l'obtention de la majorité requise, les statuts feront l'objet d'un arrêté du Préfet permettant ainsi leur entrée en vigueur effective.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2, L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-20 ainsi que les articles L.5216-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-2202 du 22 novembre 1999 portant transformation-extension du District en Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, modifié par les arrêtés relatifs aux extensions de périmètre de cet établissement public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021\_1111 du 22 juillet 2022 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac ;

Vu le projet de statuts joint à la présente délibération ;

- d'adopter les statuts de l'intercommunalité, tels qu'ils sont joints en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à en adresser une copie à Monsieur le Président de l'EPCI.

Après en avoir délibéré et l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts de l'intercommunalité, tels que définis en annexe.

Délibération : adoptée

**Réception en Préfecture le :11 mars 2025**

## FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2025/2027 - PROJETS 2025 et 2026 (N° DE\_011\_2025)

### **TRAVAUX VOIRIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation de travaux sur voies communales sérieusement dégradées. Il apparaît très opportun de procéder à ces actions afin de préserver les chaussées et d'éviter des dégradations plus importantes liées aux conditions climatiques hivernales rudes (gel/dégel, neige). Ces travaux sont entrepris suivant le classement de priorité du diagnostic de la voirie communale élaboré par Cantal Ingénierie et Territoires.

#### **TRAVAUX 2025**

| <b>NOMS<br/>DES VOIES</b> | <b>MONTANT<br/>TRAVAUX H.T.</b> |
|---------------------------|---------------------------------|
| Rue de la<br>Langogne     | 22 160.50 €                     |

#### **TRAVAUX 2026**

| <b>NOMS<br/>DES VOIES</b> | <b>MONTANT<br/>TRAVAUX H.T.</b> |
|---------------------------|---------------------------------|
| V.C. de Rouziers          | 84 439.11 €                     |

**TOTAL GENERAL : 106 599.61 €**

Le plan de financement suivant pourrait être envisagé :

- Subvention F.C.S. : 30 000.00 €
- DETR : 26 650.00 €
- Autofinancement : 49 949.61 €

#### **EXTENSION CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL 2025**

Monsieur évoque devant l'Assemblée l'estimatif des travaux avec Avant Projet Sommaire établi par le cabinet METAFORE pour l'extension du Centre Technique Municipal. Ce projet d'extension de 150 m<sup>2</sup> permettra un rangement plus rationnel des divers matériels et mobiliers.

Ce projet s'élève à **70 505.00 € HT honoraires compris**.

Le financement de ces travaux pourrait être assuré de la manière suivante :

- Subvention F.C.S. : 14 100.00 €
- Fonds Concours Aurillac Agglo : 27 900.00 €
- Autofinancement : 28 505.00 €

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ces projets et suggère de solliciter une subvention au titre du Fonds Cantal Solidarité 2025/2027.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- adopte l'estimation des travaux ci-dessus d'un montant total de **177 104.61 € HT**
- sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal une subvention la plus élevée possible dans le cadre du Fonds Cantal Solidaire 2025-2027.

Délibération : adoptée

Réception en Préfecture le :11 mars 2025

# EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - FONDS DE CONCOURS DE SOUTIEN AUX COMMUNES D'AURILLAC AGGLO (N° DE\_012\_2025)

## **1. Présentation du projet**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet d'extension du Centre Technique Municipal, projet élaboré par l'agence d'architecture METAFORE.

### **Descriptif des travaux :**

Extension du C.T.M. sur sa partie droite pour une surface supplémentaire de 150 m<sup>2</sup>. Ce projet d'agrandissement permettra un agencement plus rationnel des matériels et mobiliers.

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le commencement des travaux est prévu au 3<sup>e</sup> trimestre de l'année 2025.

Le montant total de l'opération s'élève à **70 505.00 € H.T.** Le plan de financement définitif du projet est le suivant :

| -                               | Montant                   |
|---------------------------------|---------------------------|
| Fonds de soutien Aurillac Agglo | 27 900.00 €               |
| Département F.C.S.              | 14 100.00 €               |
| Autofinancement de la commune   | 28 505.00 €               |
| <b>TOTAL</b>                    | <b><u>70 505.00 €</u></b> |

## **2. Rappel des règles d'octroi du fonds de soutien aux communes**

Aurillac Agglomération a mis en place un fonds de soutien à l'investissement de ses 25 communes défini en fonction de leur population et mobilisable entre 2022 et 2026. Pour ce faire :

- La demande doit être appuyée par une délibération de la commune sollicitant l'aide et fixant le plan de financement définitif du projet ;
- Le montant sollicité auprès de l'EPCI ne peut excéder la part de financement de la commune bénéficiaire ;
- Le cumul des aides publiques directes, y compris le fonds de concours communautaire, ne peut dépasser 80 % de la dépense subventionnable.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide d'Aurillac Agglo à hauteur de 27 900.00 € pour cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette demande.

Délibération : adoptée

**Réception en Préfecture le :11 mars 2025**

## CREATION DE POSTE - EMPLOI NON PERMANENT (N° DE\_013\_2025)

VU le Code de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités et faire face à des remplacements, il est proposé de créer 1 poste :

- Adjoint d'animation contractuel à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 septembre 2025 affecté aux activités péri scolaire (garderie, ALSH) et Pôle seniors.

Fixe la rémunération sur la base de l'indice Brut 374 Majoré 370.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

- décide d'approuver la création de cet emploi et la modification du tableau des effectifs,
- dit que les crédits sont inscrits au budget,
- charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement.

Délibération : adoptée

**Réception en Préfecture le :11 mars 2025**

## COUPES DE BOIS 2025 (N° DE\_014\_2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 coupes sont inscrites à l'état d'assiette 2025 en forêt communale :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

| Parcelle n° | Volum<br>e | Surface<br>à<br>parcouri<br>r (ha) | Nature de la<br>coupe | Année de<br>décision | Mode de<br>commercialisation   |
|-------------|------------|------------------------------------|-----------------------|----------------------|--------------------------------|
| 1 U         | 150 m3     | 2                                  | RE                    | 2025                 | Vente aux enchères sur<br>pied |
| 12 U        | 100 m3     | 2.2                                | RS                    | 2025                 | «                              |
| 3 U         | 310 m3     | 3.1                                | RE                    | 2025                 | «                              |

Il y a lieu de décider l'affectation de ces bois.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De vendre ces coupes à la diligence de l'ONF,
- S'engage à inscrire au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation, des frais de garderie et des impôts fonciers.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à la vente et à l'exploitation de cette coupe.

Délibération : adoptée

**Réception en Préfecture le :11 mars 2025**

**PERMIS D'AMENAGER PARCELLE AN N°174 (N° DE\_015\_2025)**

VU le projet de modification n° 2 du PLUi,

VU la délibération n° 2023\_DE\_043 du 30 octobre 2023 portant construction de 18 logements intermédiaires locatifs par Cantal Habitat,

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de réalisation d'un lotissement de 4 lots dont un lot destiné à Cantal Habitat pour la construction d'une résidence de 18 logements sur la parcelle Section AN n°174.

Selon le service instructeur de droit des sols d'Aurillac Agglomération, il apparaît nécessaire de déposer un permis d'aménager pour la 1<sup>ère</sup> tranche de ce projet.

L'étude du cabinet SAUNAL-CROS pour le dépôt de ce dossier d'élève à **5 740.00 € HT**.

Après en avoir délibéré et par 8 voix contre, 4 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal :

- Rejette cette proposition.

Délibération : rejetée

**Réception en Préfecture le :11 mars 2025**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à 22 heures 30.

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

**Le Secrétaire de séance,  
Serge MIELVAQUE**

**Le Maire,  
Jean-Luc LENTIER**

## Séance du 05 Mars 2025

L'an Deux mille vingt-cinq le 05 Mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le 25 février 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Luc LENTIER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : Quinze

Conseillers ayant pris part à la délibération : Quinze

**Présents :** *Maire* : Jean-Luc LENTIER ; *Adjoint*s : Gilbert DAUDE, Jacqueline GASNAULT, Jean BOUNIOL ; Stéphanie DELORME *Conseillers* : Serge MIELVAQUE, Philippe ZENON, Jean-Claude TERRISSE, Patrick LOURS, Nathalie AURIEL, Laurent LAVERRIERE, Isabelle BASSET, Stéphanie GARDES, Philippe CITERNE, Elodie THOMAS.

Serge MIELVAQUE a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 est lu et adopté.

### Délibération de la séance :

| DATE       | NUMERO      | OBJET  |
|------------|-------------|--|
| 06/03/2025 | DE_001_2025 | COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - COMMUNE  |
| 06/03/2025 | DE_002_2025 | COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - LOTISSEMENT TERRONS  |
| 06/03/2025 | DE_003_2025 | COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - ESPACE COMMERCIAL  |
| 06/03/2025 | DE_004_2025 | AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 - COMMUNE   |
| 06/03/2025 | DE_005_2025 | AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 - LOTISSEMENT LES TERRONS                             |
| 05/03/2025 | DE_006_2025 | AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 - ESPACE COMMERCIAL                                   |
| 05/03/2025 | DE_007_2025 | COMPTE DE GESTION 2024 - COMMUNE   |
| 05/03/2025 | DE_008_2025 | COMPTE DE GESTION 2024 - LOTISSEMENT LES TERRONS   |
| 05/03/2025 | DE_009_2025 | COMPTE DE GESTION 2024 - ESPACE COMMERCIAL   |
| 05/03/2025 | DE_010_2025 | MODIFICATION DES STATUTS DE LA CABA - CHANGEMENT DE DENOMINATION                                     |
| 05/03/2025 | DE_011_2025 | FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2025/2027 - PROJETS 2025 et 2026  |
| 05/03/2025 | DE_012_2025 | EXTENSION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - FONDS DE CONCOURS DE SOUTIEN AUX COMMUNES D'AURILLAC AGGLO |
| 05/03/2025 | DE_013_2025 | CREATION DE POSTE - EMPLOI NON PERMANENT   |
| 05/03/2025 | DE_014_2025 | COUPES DE BOIS 2025  |
| 05/03/2025 | DE_015_2025 | PERMIS D'AMENAGER PARCELLE AN N°174  |